

◆ Les sanctions scolaires

Le règlement intérieur des établissements scolaires permet un certain nombre de sanctions selon la gravité des faits et les circonstances :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe
- l'exclusion temporaire de l'établissement
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Dans tous les cas, le harcèlement est un fait grave qui ne doit pas rester sans réponse.

◆ Les sanctions pénales

Il est possible de déposer plainte pour certains faits très graves (le mineur doit être accompagné d'un responsable légal).

A partir de 13 ans, un mineur est responsable pénalement !

- **l'insulte à caractère public 12 000 € d'amende**
- Loi du 29 juillet 1881
- **la discrimination 45 000 € et 3 ans de prison**
- Art : 225-1 du CP
- **happy slapping 75 000 € et 5 ans de prison**
- Art : 222-33-3 du CP
- **diffamation 12 000 € d'amende** - Loi du 29 juillet 1881
- **droit à l'image 45 000 € et 1 an de prison** - Art : 226-1 du CP
- **racket 100 000 € et 7 ans de prison** - Art : 312-1 du CP

Loi du 4 août 2014

- **Délit de harcèlement moral 1 an de prison et 15 000 € d'amende** - Art : 222-33-2-2
- **Circonstances aggravantes sur mineur de moins de 15 ans 2 ans et 30 000 € d'amende**

NON AU HARCÈLEMENT .education.gouv.fr

◆ Des outils concrets pour vous aider, vous informer, vous conseiller :

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS ET PROFESSIONNELS : APPELEZ LE **3020**

- **Un site internet** : www.nonauharcèlement.education.gouv.fr
- **Net écoute** :
Numéro vert : **0800 200 000**
Mail : Élèves : www.netecoute.fr
Parents : www.info-famille.netecoute.fr
- Rendez-vous sur le site de l'association **e-Enfance** pour des ressources complémentaires : www.e-enfance.org/
- Application Facebook « **non au harcèlement à l'école !** » : pour dire stop et sensibiliser votre entourage.
- **#NAH**

◆ Vos interlocuteurs

➤ Les adultes dans l'école ou l'établissement

Référents :

.....

.....

➤ Le référent académique :

Conseiller sécurité auprès du recteur

Tony Derebergue 02 32 08 93 16

➤ Les référents départementaux :

DSDEN 76 - Sandrine Vilnius, Armelle Pizigo et Laure Delbeke

DSDEN 27- Olga Antunes, Mylène Danous et Charline Potin

➤ L'équipe mobile de sécurité (GAPASE) :

csr@ac-rouen.fr



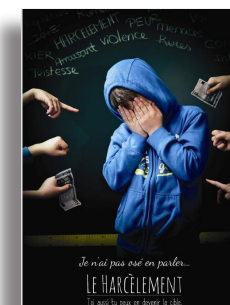
RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Non Au Harcèlement

GAPASE
Groupe Académique de Prévention et
d'Appui à la Sécurisation des Établissements



Si tu es victime

1 Se confier

N'aie pas honte ou peur des représailles! Ose te confier à un adulte du collège mais aussi à tes parents, à ton grand frère ou ta grande sœur. Ne laisse jamais la situation s'installer dans le temps.

2 Se protéger

Pour éviter tout problème sur Internet, ne donne jamais de détails sur ta vie privée et réfléchis avant de diffuser des photos. Ne donne jamais tes mots de passe, ce sont des informations très personnelles.

3 Signaler un abus

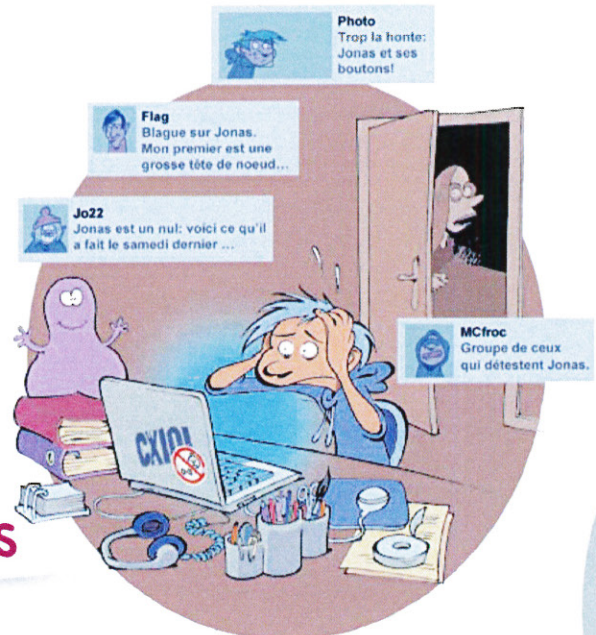
Sur Facebook, tu peux signaler un contenu abusif et « bloquer » les amis qui n'en sont pas. Les comptes des agresseurs peuvent eux aussi être bloqués. Va faire un tour sur ce centre d'aide: www.facebook.com/safety/

4 Téléphoner

Si tu es victime de harcèlement à l'École, tu peux appeler le numéro gratuit « Non au harcèlement » 3020

10 CONSEILS

contre le harcèlement



5 Porter plainte

Dans les cas les plus graves, il est possible de porter plainte contre l'auteur du harcèlement. C'est à tes parents, qui sont tes représentants légaux, d'effectuer cette démarche.

Si tu es témoin

6 Soutenir

Bien souvent, les élèves victimes de harcèlement sont mis à l'écart de la classe. Ne participe pas à cet isolement forcé et n'hésite pas à aller leur parler.



7 Ne pas rire

S'il cesse d'avoir une « majorité silencieuse », ou pire, un public hilare face à lui, l'agresseur arrêtera sans doute ses brimades. Les témoins ont un grand rôle à jouer contre le harcèlement à l'école.

8 En parler

Adresse-toi à un délégué de classe ou à un adulte du collège si tu es témoin d'un cas de harcèlement. S'il existe des médiateurs, ils peuvent aider à dénouer la situation.

9 Ne pas participer

Si tu reçois un message ou une photo humiliante « à faire tourner », supprime le message plutôt que de le transférer à tes amis. Tu pourras ainsi briser la chaîne du harcèlement.

10 Convaincre

Si le harceleur fait partie de ton groupe d'amis, essaie de le raisonner et de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est aussi un signe de mal-être.

Retrouve conseils et outils pratiques sur

NON AU HARCÈLEMENT .education.gouv.fr